

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06.07.2020

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P*), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P sauf pour le point 1), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P sauf pour le point 11), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent

*E=Excusé

Secrétaire de séance : Dominique BOISSEL

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

1

1. ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET L'EPCI

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »

Vu les Articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le président informe l'assemblée qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte), soit le 17 février 2021 au plus tard.

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ; Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartiendra à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires
- les orientations en matière de mutualisation de services
- la création de commissions spécifiques territoriales, de comités stratégiques et/ou de groupes opérationnels
- les modalités d'implication des conseillers communautaires et municipaux, des partenaires, des acteurs locaux, des citoyens
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI...

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

2

L'élaboration de ce pacte de gouvernance pourra prendre appui sur le bilan de fonctionnement de la gouvernance 2016-2020 réalisé par les membres du bureau communautaire et leurs pistes de réflexions sur un schéma de gouvernance revisité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**ÉLABORER** un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes de Brocéliande

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – FORMATION DES ÉLUS – COMMUNICATION

Rapporteur : Michel Duault

2. MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

CONSIDERANT que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Monsieur le Vice-président en charge de la formation des élus informe l'assemblée que chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats : un élu communautaire dispose de 20 heures de formation par an au total, même s'il est par ailleurs élu municipal et bénéficie d'un droit à la formation du fait de cet autre mandat.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le conseil communautaire. Il est préférable qu'elles correspondent à des formations qui existent parmi l'offre des fournisseurs agréés à cet effet par le ministère de l'Intérieur. En effet, les demandes de formation sont instruites par le gestionnaire du fonds du droit individuel à la formation (Caisse des dépôts et consignations), qui vérifie si la formation faisant l'objet de la demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)
 - Acquérir des compétences liées à l'exercice du mandat (développement personnel, prise de parole en public...)
- de **FIXER** à 16 104 € le montant annuel des dépenses de formation, montant correspondant à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté
- d'**AUTORISER** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- de **PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté sur la durée du mandat.

3. FISCALITÉ : EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LE SECTEUR DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU TOURISME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 3 du Projet de Loi de Finances Rectificative n°3,

Monsieur le Vice-président en charge des Finances informe l'assemblée que l'Article 3 du Projet de Loi de Finances prévoit une mesure spécifiquement dédiée aux professionnels du secteur du tourisme et des loisirs. Il s'agit d'un dégrèvement exceptionnel « *de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire* ».

Le dégrèvement est prévu pour les entreprises qui n'étaient pas en difficultés financières en 2019 (procédure de redressement financier) et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 150 millions d'euros. Il porte sur une réduction de la cotisation de CFE à hauteur des 2/3, prise en charge pour moitié par l'Etat et par la collectivité. Il est subordonné à une délibération de la collectivité **prises entre le 10 juin et le 31 juillet**, ce qui laisse très peu de temps pour mettre en place la mesure.

A la demande des services communautaires, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) 35 a adressé, le 18 juin 2020, une simulation sur l'impact de ce dégrèvement exceptionnel des 2/3 de CFE pour la Communauté de Communes de Brocéliande. Ces estimations sont provisoires. La DRFIP 35 a recensé 33 établissements concernés par ce dégrèvement sur le territoire.

Le montant total de la CFE concerné par ce dégrèvement s'élèverait à 22 699 €, soit un dégrèvement de 15 133 € (2/3 X 22 699 €) pour l'ensemble des entreprises cibles du territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande. La perte de recettes pour la Communauté de communes s'élèverait donc à 7 566.50 € puisque la moitié de ce dégrèvement serait prise en charge par l'Etat.

Libellé du Groupement	Cotisation intercommunale CFE 2019	Nombre d'établissements	Cotisation communale CFE 2019 x 2/3	Cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3
CC de Brocéliande	22 699 €	33	0	15 133 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'exonération de CFE pour les entreprises *de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel* au titre de l'exercice 2020 aux conditions ci-dessus exposées
- d'**AUTORISER** le Président à en informer les services fiscaux compétents.

4. FISCALITÉ : POSITIONNEMENT SUR L'EXONÉRATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 17 du Projet de Loi de Finances Rectificative n°3

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que, toujours en direction des collectivités, afin de soutenir la relance de l'économie touristique, le Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 envisage (article 17) de permettre aux intercommunalités d'exonérer temporairement tous les redevables de la taxe de séjour, par une délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020. La décision d'exemption s'appliquerait sur tout le territoire et à tous les redevables, quel que soit le régime auquel ils sont soumis.

Pour la taxe de séjour au réel, payée par les touristes, la mesure permet aux collectivités de décider d'une exonération totale applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020. Elle prévoit, le cas échéant, le remboursement sur demande des sommes qui auraient été acquittées pour des nuitées réalisées postérieurement à cette date. Afin d'informer le plus largement possible les collecteurs et les redevables des décisions d'exonération des communes et intercommunalités, l'administration publiera la liste des collectivités ayant adopté une telle décision sur une page internet dédiée avant le 31 août 2020. En 2019, le montant de la taxe de séjour pour la période concernée par le texte de loi s'établissait à 25 000 € environ.

Après en avoir délibéré, 28 voix contre et 2 abstentions (Patrick Riffault, Bénédicte Rolland), les membres du conseil décident :

- de **NE PAS DONNER** suite à la proposition d'exonération totale de taxe de séjour pour la période du 06 juillet au 31 décembre 2020.

**5. PACTE FISCAL ET FINANCIER 2018-2021
OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAXENT POUR DES TRAVAUX
D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a validé le 26 mars 2018, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2018-2021, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à quatre thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics,
- la vie socio-culturelle.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Maxent s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
MAXENT	65 294 €	10 678.40 €	54 615.60 €

A ce titre, le Conseil municipal de Maxent, par délibération du 4 mars 2020, a sollicité l'octroi de fonds de concours pour financer les travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Le montant sollicité par la commune de Maxent s'élève à 1 725 €, pour un montant de dépenses de 3 450,00 € HT.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018, il est précisé que le versement s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % après caractère exécutoire de la délibération du Conseil communautaire et signature d'une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement, par la Communauté de communes, du fonds de concours à la commune
- 50 % à compter de la date de réalisation des travaux sur production par la Commune, d'un état financier récapitulatif visé par le maire et le trésorier public. Le montant total définitif du fonds de concours versé est calculé en référence aux montants des investissements réellement acquittés par la commune, ce qui peut donner lieu à une régularisation négative du montant du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Maxent pour un montant de 1 725,00 € au titre des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments publics
- d'**AUTORISER** la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

6. PACTE FISCAL ET FINANCIER 2018-2021 OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TREFFENDEL POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA BOULANGERIE ET D'ECONOMIE D'ENERGIE - RUE D'ARMORIQUE

Monsieur le Vice-président en charge des Finances rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a validé le 26 mars 2018, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2018-2021, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à quatre thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics,
- la vie socio-culturelle

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Treffendel s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
TREFFENDEL	55 820 €	18 371.01 €	37 448.99 €

A ce titre, le Conseil municipal de Treffendel, par délibération du 5 mars 2020, a sollicité l'octroi de trois aides pour les travaux :

- au titre de la thématique « économies d'énergie » pour la construction d'une boulangerie, un fonds de concours d'un montant de 24 141.71 € dans le cadre de la réhabilitation de la boulangerie. Le reste à charge de la commune s'établit à 24 141.71 € ce qui représente un montant sollicité de 50% du reste à charge.
- au titre de la thématique « accessibilité », un fonds de concours d'un montant de 5 205.47 € dans le cadre de la réhabilitation de la boulangerie. Le reste à charge de la commune s'établit à 5 205.47 € ce qui représente un montant sollicité de 50% du reste à charge
- d'une aide au titre de la thématique « économies d'énergie », un fonds de concours soit 8 039.26 € dans le cadre des travaux de renouvellement de lanternes et de candélabres à LED rue d'Armorique. Le reste à charge de la commune s'établit à 8 039.26 € ce qui représente un montant sollicité de 50% du reste à charge.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2018, il est précisé que les versements s'effectueront selon les conditions suivantes :

- 50 % après caractère exécutoire de la délibération du Conseil communautaire et signature d'une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement, par la communauté de communes, du fonds de concours à la commune
- 50 % à compter de la date de réalisation des travaux sur production par la Commune, d'un état financier récapitulatif visé par le maire et le trésorier public. Le montant total définitif du fonds de concours versé est calculé en référence aux montants des investissements réellement acquittés par la commune, ce qui peut donner lieu à une régularisation négative du montant du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Treffendel de 24 141.70 € au titre des travaux d'économie d'énergie dans le cadre de la réhabilitation de la boulangerie
- d'**AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Treffendel de 5 205.47 € au titre des travaux d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation de la boulangerie
- d'**AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Treffendel de 8 039.26 € au titre des travaux de renouvellement de lanternes et candélabres à LED - rue d'Armorique
- d'**AUTORISER** la signature des conventions fixant les modalités de versement desdits fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

7. BUDGET REDEVANCE INCITATIVE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 MODIFICATION D'IMPUTATION

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande possède, dans ses compétences obligatoires, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Cette compétence a été déléguée au SMICTOM Centre Ouest situé à St Méen le Grand.

En contrepartie de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes verse tous les ans une participation au SMICTOM. Cette participation correspond au montant prévisionnel de la redevance incitative, perçue directement par la Communauté de communes. C'est donc une opération neutre financièrement.

Jusqu'à présent, cette participation était imputée sur le compte 658 : charges diverses de gestion courante.

La Trésorerie de Plélan le Grand demande de modifier l'imputation initiale et d'affecter dorénavant les mandats au compte 6287 (remboursement de frais).

Les crédits n'étant pas inscrits sur ce compte au budget, il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** une décision modificative n°1 sur le budget Redevance incitative en section de fonctionnement actant le transfert de crédit suivant :

- * compte 658 (charges diverses de gestion courante) : - 1 571 331 €

- * compte 6287 (remboursement de frais) : + 1 571 331 €.

8. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 REPRISE D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée qu'en comptabilité publique, les amortissements obligatoires doivent être réalisés une fois les travaux ou les études réalisés en totalité.

Un travail de mise à jour de l'inventaire de la Communauté de Communes de Brocéliande, en concordance avec l'état de l'actif, a été entamé en 2019. Ce travail se poursuit et fait apparaître des suramortissements sur quelques biens figurant à l'inventaire pour lesquels il convient d'opérer une reprise en 2020. Un suramortissement correspond, soit à un bien dont le montant des amortissements dépasse le montant de la valeur d'achat du bien, soit à l'amortissement d'un bien qui n'est pas à amortir.

Dans ces deux cas, il faut régulariser la situation.

Numéro d'inventaire	Valeur initiale du bien	Suramortissements constatés
2017604	1 216.37 €	122 €
21352014412	353.50 €	353.50 €
2017467	420 €	210 €
2017636	504 €	252 €
2017672	844.80 €	422.40 €
2017649	936 €	468 €
2017646	1 020 €	510 €
2017645	1 458 €	729 €
20312018641	1 476 €	738 €
20312018644	1 668 €	834 €
2017800	1 935.74 €	968 €
2017656	2 140.50 €	1 070 €
2017678	2 319.89 €	1 160 €
2017773	2 498.35 €	1 249 €
20312018646	2 640 €	1 320 €
20312018647	3 105 €	1 553 €
20312018616	4 720.92 €	2 360 €
2017628	5 165.47 €	2 582.74 €
20312018613	18 124.68 €	9 062.34 €
20312018598	9 288 €	4 644 €
2017717	14 206.04 €	7 103.02 €
2017630	10 216.26 €	5 108.13 €
20312015464	24 653.27 €	12 327 €
TOTAL		55 146.13 €

Il faut prévoir des crédits en conséquence, en dépenses aux comptes 28031, 28135 et 28152 pour un montant total de 60 000 € et en recettes au compte 7811 pour le même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** la reprise d'amortissements sur les biens inscrits sous les numéros d'inventaire figurant dans le tableau ci-dessus
- d'**AUTORISER** une décision modificative n°2 du budget principal en sections d'investissement et fonctionnement 2020 actant les transferts de crédits suivants :
 - * compte 7811-042 (reprise sur amortissement des immobilisations) : + 60 000 €
 - * compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 60 000 €
 - * compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 60 000 €
 - * compte 28031-040 : + 59 400 €
 - * compte 28135-040 : + 400 €
 - * compte 28152-040 : + 200 €.

ECONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE

Rapporteur : David Moizan

9. MESURE EXCEPTIONNELLE D'AIDE AUX ENTREPRISES « EXONERATION DE LOYERS » VALIDATION DES MODALITES ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE POUR LES ENTREPRISES AFFECTEES PAR LA CRISE ECONOMIQUE LIEE AU COVID-19

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que la situation sanitaire sans précédent, liée au COVID-19, a impliqué la mise en place d'une stratégie d'endiguement dont l'une des actions est le confinement des personnes. Ce dispositif a impliqué de facto la mise à l'arrêt de près de 80 % de l'activité économique Française. A la crise sanitaire succédera certainement une crise économique de grande ampleur. A l'échelle mondiale, l'année 2020 devrait connaître la récession la plus grave depuis 1870, avec une croissance économique de -5.2%, selon les prévisions de la Banque Mondiale (8 juin 2020), cette récession pourrait atteindre jusqu'à 9.1% pour la zone Euro.

En France, la Banque de France prévoit un choc économique majeur, avec le recul de près de 10 % du PIB annuel pour cette crise de la consommation due au confinement. Les prévisionnistes tablent sur une reprise du niveau d'activité avant crise, lors de l'année 2022, en l'absence de nouvelles mesures de confinement. Le taux de défaillance des entreprises envisagé devrait croître d'environ 20 % entre fin 2019 et fin 2021 selon Coface (contre -6% en 2019).

Au vu de la connaissance actuelle, les entreprises dites fragiles (les plus petites structures, de - de 5 ans d'existence, ayant fortement investi en 2019-2020, ayant des difficultés conjoncturelles avant le Covid-19 etc.) devraient être très impactées.

Il convient de rappeler :

- Qu'une partie du territoire connaît une activité liée au tourisme
- Que la partie ouest du territoire à un fort maillage d'artisans/commerçants
- Que 42 % des établissements du territoire ont moins de 5 ans, 26% moins de 3 ans et 11 % moins d'un an.
- Que 31 % des établissements font partie des secteurs qui seront les plus durement touchés (sans compter l'industrie, les services)
- Que notre tissu est composé de petits établissements : 81% sans salarié et 17% de moins de 10 salariés.

Ainsi, force est de constater que le territoire pourrait être impacté par la crise économique qui se dessine, son tissu correspondant pour une grande partie aux entreprises qui pourrait défaillir.

La stratégie de l'état et des collectivités locales pour limiter la sévérité de cette crise est la mise en place d'un plan de soutien massif aux entreprises. De nombreux dispositifs d'aide ont été créés, subventions (fond de solidarité), prêts garantis par l'Etat, chômage partiel, prêts à taux 0, accompagnement, formations etc.

Après la mise en place du Fonds de Résistance COVID conjointement avec la Région, le Département et la Banque des territoires, la Communauté de Communes de Brocéliande a permis aux entreprises locataires d'immobiliers communautaires un report des loyers dus. Après plusieurs mois de confinement et une reprise en demi-teinte suite

au déconfinement, la situation économique reste très inquiétante. Il est ainsi proposé de mettre en place pour ces entreprises un dispositif d'exonération des loyers dus pour les mois concernés par le confinement.

Le dispositif

Il est proposé de mettre en place une exonération des loyers pour les locataires des équipements communautaires pour la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.

Les entreprises concernées

Concernant la cible, il est proposé différents scénarios :

- 1- Toutes les entreprises locataires de la Communauté de Communes de Brocéliande sans discrimination. Ainsi, ce sont les entreprises des Ateliers et Bureaux relais situés dans le Parc d'activité « les Noës » à Plélan-le-Grand et les entreprises des commerces de Maxent et Saint-Thurial qui seront concernées
- 2- Les entreprises directement impactées par le confinement et frappées par une obligation de fermeture administrative. Ainsi, deux entreprises seront exclues, la boulangerie de Maxent et les infirmiers des bureaux relais. Cette solution implique de ne pas prendre en compte les effets induits de la crise économique en cours.
- 3- Seules les trois entreprises ayant fait la démarche d'un report de loyer établies au sein des bureaux et ateliers-relais communautaires. Cette solution induit de ne pas prendre en compte l'hétérogénéité de niveau d'information entre entreprises.

En fonction du scénario retenu, l'impact budgétaire sera différent sur les finances de la collectivité.

Scénario	Nombre d'entreprises	Montant exonéré
1	7	7 802.91 €
2	5	6 161.72 €
3	3	4 748.60 €

Sur le budget atelier relais (297), les titres concernés par ces exonérations – remises gracieuses sont les titres suivants :

- bordereau 4, titres 12, 13, 14, 15 et 16
- bordereau 6, titres 21 et 22 :
- bordereau 7, titres 23 et 24

Sur le budget atelier relais, le montant total à rembourser s'élève à 1 954.07 € TTC, considérant que certains locataires se sont acquittés de leurs loyers.

Sur le budget principal (280), les titres concernés par ces exonérations – remises gracieuse sont les titres suivants :

- bordereau 9, titres 56 et 57
- bordereau 20, titres 126 et 127
- bordereau31, titres 202 et 203

Après avoir entendu l'exposé, par 18 voix pour, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la mise en place d'un dispositif d'exonération des loyers à destination des entreprises locataires au sein des équipements communautaires
- de **RETENIR** le scénario n°1 de définition de la cible pour une aide à hauteur de 7 802,91 €

- d'**AUTORISER** une décision modificative sur le budget atelier relais afin de procéder aux remboursements des loyers versés comme suit :
 - Compte 6745 (subvention aux personnes de droit privé) : + 5 000 €
 - Compte 7552 (prise en charge du déficit du budget annexe) : + 5 000 €
 - Compte 6521 (budget principal – déficit des budgets annexes à caractère administratif) : + 5 000 €
 - Compte 022 (budget principal - dépenses imprévues...) : - 5 000 €
- d'**AFFECTER** sur le budget principal (les locataires n'ayant pas versé de loyer sur la période considérée) des crédits au compte 6745 pour déduire des titres de recettes émis en mars, avril et mai le montant de l'exonération votée comme suit :
 - Compte 6745 (subvention aux personnes de droit privé) : + 2 500 €
 - Compte 022 (dépenses imprévues) : - 2 500 €
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document inhérent et à procéder aux remboursements et/ou annulations de loyers.

10. PARC D'ACTIVITE « LE CHATELET » - SAINT-THURIAL

RENONCEMENT DE L'INTERDICTION D'ALIENER - VENTE BOTREL

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande est en contact avec Monsieur BOTREL concernant le terrain dont il est propriétaire sur le parc d'activité « Le Châtelet » situé à Saint-Thurial.

Par acte notarié en date du 19 mai 2006, M. BOTREL a acquis le terrain cadastré ZD 121, d'une surface de 4 009 m² en vue d'y construire deux bâtiments à usage d'entrepôt.

L'acte de vente prévoit une interdiction d'aliéner, c'est-à-dire que le terrain ne peut être vendu pendant une durée de 30 ans, sans l'accord expresse et écrit de la Communauté de Communes, sous peine de nullité de la vente. Par ailleurs, il est également prévu au profit de la Communauté de Communes un pacte de préférence. Ce pacte de préférence impose à M. BOTREL de faire connaître l'identité de l'acquéreur ou du bénéficiaire éventuel, le prix offert par celui-ci et les modalités de paiement. A égalité de prix et aux mêmes conditions, M. BOTREL s'engage à donner à la Communauté de Communes la préférence sur tout acquéreur.

Depuis la signature de l'acte, de nombreux échanges ont eu lieu avec M. BOTREL afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet. Malgré cet accompagnement, son projet n'a pu aboutir, ce que regrette la Communauté de Communes. En effet, cette parcelle, positionnée en cœur de zone, est le seul terrain non construit sur le parc d'activité « Le Châtelet ».

Récemment, M. BOTREL a informé la Communauté de Communes de Brocéliande avoir signé un compromis de vente avec la SCI EASY représentée par M. SAINT-YVES Christophe, dont l'entreprise est implantée sur le parc d'activité « Le Châtelet » afin de permettre le développement de son activité. Pour la société Saint-Yves Services, contrainte par son foncier économique, cet achat représente une opportunité intéressante.

Ainsi, cette vente, possible uniquement après renoncement de l'interdiction d'aliéner prévue à l'acte en 2006, permettrait de supprimer une dent creuse et finaliser l'aménagement de la zone du Châtelet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à renoncer expressément à l'interdiction d'aliéner stipulée au profit de la Communauté de Communes de Brocéliande dans l'acte de vente du 19 mai 2006 entre M BOTREL et la Communauté de Communes
- d'**AUTORISER** le Président avec faculté de subdéléguer (au profit d'un collaborateur de l'Etude), à l'effet d'intervenir à un acte de vente à recevoir par Maître LEVIONNOIS, notaire à ST GILLES, contenant vente par M. Gilbert BOTREL, du terrain cadastré ZD 121 d'une superficie de 4 009 m² situé dans le parc d'activités « Le Châtelet », sur la commune de Saint-Thurial.

11. PARC D'ACTIVITE « LE CHATELET II » - SAINT-THURIAL VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE M. HERVIOU

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande est en contact avec Monsieur HERVIOU, représentant de la société HERVIOU AUTO POIDS-LOURDS SERVICES pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « le Châtelet II » situé à Saint-Thurial.

Cette société, déjà implantée à Saint-Thurial, a pour activité principale la réparation de véhicules automobiles et poids-lourds. Monsieur HERVIOU souhaite, via ce projet, poursuivre le développement de son activité. En effet, les locaux loués actuellement sont trop exigus pour lui permettre de se développer.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur HERVIOU a donc sollicité la Communauté de Communes de Brocéliande pour une recherche de terrain situé sur la Commune de Saint-Thurial, d'une surface d'environ 4 000 m². Il envisage la construction d'un bâtiment d'une emprise de 600 m² comprenant un atelier de réparation poids-lourds, un atelier de réparation automobiles et des bureaux ainsi que l'aménagement d'une zone de stockage et d'un parking. La taille importante du terrain au regard de celle du bâtiment, se justifie par les véhicules qui composent sa cible. Ainsi, les espaces de manœuvre, de stationnement et d'intervention sont dimensionnés pour accueillir des poids lourds.

Après un passage le 20 février 2020, le projet a reçu un avis favorable de la commission économique. Aussi, Il est proposé de lui céder, ou à toute personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 2 de la zone « le Châtelet II », cadastré ZE 129 et ZE 141 et représentant une surface de 3 999 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°2 est consentie au prix de 15 € HT le m², soit un montant total de 59 985 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 15 juin 2020.

Monsieur HERVIOU ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré ZE 129 et ZE 141, portant le lot numéro 2, d'une surface de 3 999 m², au profit de M. HERVIOU, ou de toute personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « le Châtelet II » à Saint-Thurial, aux conditions ci-dessus exposées
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 15 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Messager, notaire à Bréal-sous-Montfort, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

12. ILOT INTERGENERATIONEL DU CHATELET A BREAL-SOUS-MONTFORT CERTIFICATION EFFINATURE SOLLICITATION DES SUBVENTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande a lancé en 2018 un programme d'investissement sur l'îlot du Châtelet à Bréal-sous-Montfort.

Suite à l'ouverture du premier multi-accueil communautaire « la Cabane » à Plélan-le-Grand en septembre 2019 et, au regard des dynamiques socio-démographiques du territoire et des enjeux d'attractivité, il a été décidé de développer une offre d'accueil collectif du jeune enfant sur la partie Est du territoire. Cet établissement sera dès sa conception pensé pour une future augmentation de ses capacités pour atteindre à terme 24 places.

En outre, partant du diagnostic de la vie économique et d'une ambition forte concernant l'attractivité du territoire, la collectivité a décidé de construire un pôle entrepreneurial à Bréal-sous-Montfort. Ce dernier, structure hybride entre pépinière d'entreprises et maison d'attractivité, devrait accueillir une vingtaine d'entreprises qui seront domiciliées sur place, et devrait également accueillir des personnes à la journée par le biais de son espace de coworking. De plus, il est à prévoir la venue en permanences d'acteurs de l'accompagnement d'entreprises qui devrait générer un flux conséquent de personnes.

Mue par son désir de cohérence de sa politique publique, par sa volonté de rationalisation de sa dépense publique et par son engagement pour le développement durable, la collectivité a décidé de travailler sur une articulation entre ces deux projets pour créer un îlot intergénérationnel. Ainsi, les deux projets prendront place sur des terrains adjacents d'une même parcelle. En outre, la collectivité ayant une inclinaison de plus en plus forte concernant le développement durable, il a été fait le choix de bâtiments exceptionnels dans leur conception.

Dans ce contexte et afin de réaffirmer l'ambition de ces projets, la Communauté de Communes a décidé de labelliser la parcelle. Cette traduction de son implication dans le domaine de la biodiversité se fera au travers de la certification « Effinature » niveau le plus élevé en matière d'exigence. Ainsi, sont recherchés trois objectifs :

- **préserver** et **favoriser** la biodiversité sur son territoire. Le suivi du chantier pour limiter la destruction des habitats et les préconisations opérationnelles de l'écologue certifié accompagnant l'EPCI assureront un chantier et des projets respectueux de la nature existante. Ainsi, le niveau de biotope de la parcelle avant intervention humaine devra être amélioré pour atteindre le niveau élevé de la certification
- **sensibiliser** les habitants et les usagers à l'importance de la préservation de la nature et au caractère exemplaire de la collectivité. Ainsi, l'enjeu est de sensibiliser les usagers *in situ* au caractère indispensable de la protection de la biodiversité. Cette cible pourra être élargie aux habitants du territoire. En outre, tous les partenaires qui transiteront par ces bâtiments seront également informés de l'engagement fort pris par la collectivité. Enfin, les entreprises qui interviendront sur la parcelle seront tenues de respecter les préconisations de l'écologue. Pour s'assurer d'une bonne compréhension de ces dernières une forte sensibilisation est prévue
- **initier** l'intérêt des entreprises du territoire pour ces façons de procéder. Leur sensibilisation par le biais de formation à la RSE dans un premier temps, puis de leur sensibilisation sur la parcelle devrait permettre de créer une appétence pour ces thèmes et d'en comprendre les enjeux économiques. L'objectif in fine est de permettre l'émergence d'une filière de l'écoconstruction et d'entreprises vertueuses sur le territoire.

La certification en tant que telle se décompose de la façon suivante :

PHASE CONCEPTION

Cette phase permet à l'écologue (Hinoki) d'établir le diagnostic de la parcelle comprenant les inventaires faunistiques et floristiques, le programme de neutralisation des pièges mortels et de prévention des risques de pollution, les représentations graphiques de restauration des milieux etc.

Au cours de cette phase, l'écologue produira son rapport de prescriptions applicables lors de la phase travaux des deux bâtiments.

PHASE REALISATION

L'écologue sera en charge du suivi du chantier et s'assurera que les prescriptions sont respectées. La charte Effinature sera ainsi appliquée aux entreprises intervenantes. L'écologue aura pour mission de sensibiliser ces dernières aux enjeux des chantiers « propres » et devra faire coïncider le planning de construction avec les périodes les moins sensibles d'un point de vue faunistique et floristique.

PHASE EXPLOITATION

L'écologue devra suivre *in situ* la certification de la parcelle et devra fournir un ensemble de documents permettant la gestion écologique des espaces verts et des bâtiments. Il devra également mettre en place un programme participatif de sensibilisation des usagers aux enjeux de la biodiversité. Ce suivi durera 3 ans.

Les montants prévisionnels pour la mission de l'écologue s'élèvent à 17 900 € HT (21 480 € TTC) et pour la certification auprès de IRICE à environ 8 300 € HT (9 660 € TTC), pour lesquelles une procédure de mise en concurrence simplifiée a été opérée. Cette certification, une première dans le grand ouest, permet aux deux programmes de jouir d'une visibilité accrue. Cette innovation territoriale permet également de mobiliser les fonds européens à hauteur de 80 % du total des coûts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions européennes auprès du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande au titre de la certification Effinature de l'îlot du Chatelet situé à Bréal-sous-Montfort sur lequel prendra place un pôle entrepreneurial et un établissement d'accueil des jeunes enfants
- d'**AUTORISER** le président à signer toutes pièces utiles inhérentes à cette procédure de labellisation.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION

Rapporteur : Gérard Berrée

13. CRÉATION D'UNE SALLE DE BOXE A MONTERFIL

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER COMMUNAL

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-003 du 29 janvier 2018 validant le plan sport 2018-2020

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-099 en date du 16 septembre 2019 décidant des principes de création et de gestion des équipements communautaires

Vu la délibération en date du 23 juin 2020 du Conseil municipal de Monterfil actant de la mise à disposition de foncier communal pour y édifier une salle de boxe

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes de Brocéliande a pour projet la création d'une salle de boxe située sur la commune de Monterfil.

Le bâtiment projeté est d'une surface totale de 309 m², la liaison à la salle des sports existantes se fera par un sas.

Les principes de construction sont les suivants :

- Dallage en béton armé sur terre-plein
- Toiture en panneaux sandwich gris anthracite
- Bardage en bac acier nervuré gris clair
- Bardage panneaux translucides (polycarbonate)
- Menuiseries en aluminium gris anthracite
- Grille noire à motifs façade accès principal
- Isolation renforcée, pas de chauffage

L'opération sera localisée sur la parcelle cadastrée 000 AC N°46

Il convient à présent de constater par procès-verbal la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. La mise à disposition comprend le foncier nécessaire à la construction du bâtiment, soit 309 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

**14. CRÉATION D'UNE SALLE DE BOXE A MONTERFIL
VALIDATION DU PROJET (PHASE PRO)
AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX
SOLLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020**

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 régissant les procédures adaptées
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-036 en date du 24 février 2020 validant l'avant-projet définitif pour la salle de boxe à Monterfil*

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de Brocéliande a missionné le 29 juillet 2019 l'agence GUMIAUX et GOMBEAU, basée à Bréal Sous Montfort représentée par Monsieur Philippe GUMIAUX, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de « création d'une salle de boxe » à Monterfil.

Monsieur le Vice-président informe également l'assemblée que Monsieur Philippe GUMIAUX a présenté le 2 Juillet 2020 la phase PRO du programme au Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation, aux élus municipaux, à l'association de boxe et aux agents communautaires.

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 309 m². La liaison à la salle des sports existante se fera par un sas.

Les principes de construction sont les suivants :

- Dallage en béton armé sur terre-plein
- Toiture en panneaux sandwich gris anthracite
- Bardage en bac acier nervuré gris clair
- Bardage panneaux translucides (polycarbonate)
- Menuiseries en aluminium gris anthracite
- Grille noire à motifs façade accès principal
- Isolation renforcée, pas de chauffage

Le montant prévisionnel définitif des travaux est de 321 000,00 euros hors taxes avec une plus-value éventuelle de 6 000,00 euros hors taxes pour la pose de deux exutoires de fumées.

Suivant l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu que le forfait de rémunération du maître d'œuvre devienne définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le montant définitif de rémunération est alors calculé en appliquant le taux de rémunération du maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 9,15%.

Le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

La Communauté de Communes de Brocéliande a déposé le 28 novembre 2019 une demande de subvention au titre des fonds régionaux (Axe n°2 « habitats et services à la population », fiche action n°2.3 « Conforter l'offre sportive du territoire ») et a bénéficié d'un avis d'opportunité du comité unique de programmation réuni le 4 mars 2020.

Afin de compléter ce dossier pour le soumettre à l'instruction des services du Pays et de la Région, il est demandé d'approuver le plan de financement présenté en séance et d'autoriser le Président à solliciter explicitement la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'élément PRO ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis par l'Agence Gumiaux et Gombeau pour le projet de création d'une salle de boxe à Monterfil
- de **VALIDER** le montant du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre
- d'**AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée et le lancement des travaux
- d'**AUTORISER** le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter un soutien financier de 80 000 € au titre des fonds régionaux dans le cadre du contrat de partenariat 2014-2020
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

INFORMATION DIVERSE

Le Président donne la parole au public. M Jean Bertrand demande s'il peut être envisagé de donner la parole au public à l'issue des séances de conseil communautaire.

→ Monsieur le Président indique que ce point sera examiné lors du vote du règlement intérieur de l'assemblée.

Séance levée à 22 h 20

**Vu et adopté,
La secrétaire de séance,
Dominique BOISSEL**

**Le 9 juillet 2020
Le Président
Bernard ETHORÉ**